



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE **PASS** **SPORT**

POUR LES ASSOCIATIONS

1jeune1solution.gouv.fr

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

C'est pourquoi l'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021. Ce dispositif vient ainsi soutenir les associations sportives en sortie de crise sanitaire.



Credit photo : Monkeybusinessimages / iStock



Le Pass'Sport, qu'est-ce que c'est ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de **50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



Intérêt pour l'association

Cette aide versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association témoigne de l'engagement fort en direction du milieu associatif dans le cadre des mesures de relance du sport.

Cette aide permet à des familles économiquement fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant que seul le club sportif peut apporter.



Comment se porter volontaire pour accueillir le Pass'Sport ?

La déclaration se fera en ligne début juillet. Il suffira à l'association de suivre la procédure qui lui sera communiquée par :

- sa fédération si la structure sportive est une structure affiliée à l'une des fédérations agréées par le ministère chargé des Sports ;
- la DRAJES territorialement compétente pour toute structure agréée non affiliée à une fédération sportive qui œuvre dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.



Comment me faire rembourser le Pass'Sport ?

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via un site internet pour tous les jeunes éligibles au Pass 'Sport, accueillis entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021. Elle joindra à sa demande **obligatoirement les pièces justificatives nécessaires. Une notice explicative lui sera communiquée à l'été. Elle sera remboursée entre octobre et décembre 2021.**

Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport